

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 29 mars 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Héléne MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Héléne ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Jean-Louis BONAN représenté par Marlène PREVOST - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Patrick PAPPALARDO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Vincent GOMEZ - Emilie DOURNAYAN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Roland GIBERTI représenté par Héléne MARCHETTI - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Marcel GRELY représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par Annie GRIGORIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Guy MATTEONI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard POLIZZI - Patrick PADOVANI représenté par Marie-Josée BATTISTA - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Maxime TOMMASINI représenté par Jean ROATTA - Kheïra ZENAFI représentée par Richard FINDYKIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Samia GHALI - Martine GOELZER - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 29 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 004-509/17/CT

**■ Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Marseille -
Présentation du bilan de concertation publique**

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 17/15083/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de Territoire Marseille Provence est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

La délibération de présentation du bilan de la concertation satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence doit donc être saisi pour avis sur le projet de délibération précité.

Présentation du rapport :

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a demandé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) de lancer la procédure de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Marseille.

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil de Communauté de MPM a prescrit la mise en révision des Zones de protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP) en vue de leur transformation en AVAP sur la Commune de Marseille, a défini les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, et a constitué la commission locale.

Depuis sa création au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce sur le territoire Marseille-Provence, les compétences relatives aux procédures d'élaboration des documents d'urbanisme.

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi voté la poursuite de la procédure de transformation des ZPPAUP et le renouvellement de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP).

Une large concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les personnes concernées, s'est déroulée du 1^{er} décembre 2015 au 9 février 2017, date des délibérations arrêtant le projet d'AVAP et tirant le bilan de la concertation. Son lancement a, par

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

ailleurs, été acté par un avis public d'ouverture de la concertation publié dans la presse locale le 1^{er} et le 10 décembre 2015 dans les quotidiens La Provence et La Marseillaise.

La procédure d'élaboration de l'AVAP a été conduite en association avec les services de la ville de Marseille et les services de l'Etat.

Le bilan de cette concertation est le suivant :

Rappel des modalités de la concertation publique de l'AVAP de Marseille

Ces modalités ont été définies dans la délibération de lancement de la procédure de révision, adoptée en Conseil Communautaire le 19 décembre 2014. Son article 2 stipule :

« Sont approuvés les objectifs énoncés ci-dessous et les modalités de concertations suivantes :

- Organisation d'une exposition avec des panneaux explicatifs et mise à disposition du public, en Mairie de Marseille et au siège de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'un cahier d'observations et d'un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public, à partir de l'élaboration du rapport de présentation et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Organisation de réunions publiques ».

Bilan de la concertation publique de l'AVAP au regard des modalités définies dans la délibération de lancement

Cette concertation publique s'est déroulée conformément aux modalités définies au lancement de la procédure.

Ainsi, quatre dispositifs ont été mis en place à partir de décembre 2015 :

1- une exposition permanente et évolutive de panneaux d'information a été mise en place au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et à la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme (DADU) de la Ville de Marseille. Elle a permis de rendre compte régulièrement de la démarche.

Elle était composée de panneaux (carton plume format A0/A1). Ces panneaux ont été régulièrement mis à jour et complétés :

- Dans la phase « diagnostic » suivant la parution dans la presse des 1^{er} et 10 décembre 2015, trois panneaux présentant les premiers éléments de diagnostic et la délimitation du territoire ;
- Dans la poursuite de la phase « diagnostic » suivant la parution dans la presse du 12 mai 2016, trois panneaux présentant de nouveaux éléments de diagnostic ;
- Dans la phase « diagnostic et règlement » suivant la parution dans la presse du 13 décembre 2016, trois panneaux présentant de nouveaux éléments de diagnostics et le plan réglementaire.

2- Un dossier d'information mis à la disposition du public sur les lieux de la concertation sus-mentionnés. Pour une information complète et actualisée du public, le dossier a été progressivement alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Il était composé des documents suivants :

- Délibérations d'engagement, de poursuite de la révision de la ZPPAUP en AVAP ;
- Des livrets de présentation.

L'ensemble de ces documents étaient accessibles aussi sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

3- Un registre d'observations a été mis à la disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la DADU de la Ville de Marseille, au 40 rue Fauchier, 13002.

Toutes les personnes qui le souhaitaient ont pu faire part de leurs remarques, informations ou demandes particulières sur ces registres, qui ont été analysés lors des différentes phases, afin de prendre en compte ces doléances.

4- Des réunions publiques ont été organisées conformément à la délibération du 19 décembre 2014 :

- Réunion publique au Musée d'histoire de Marseille du 1er décembre 2015, qui a permis de présenter les fondements du projet, la définition du périmètre et les premiers éléments de diagnostic ;
- Réunion publique au Musée d'histoire de Marseille du 14 décembre 2016, qui a notamment permis de présenter le plan règlementaire.

Pour chacune de ces réunions publiques, des annonces légales ont été faites dans la presse locale.

- Réunion publique du 1^{er} décembre 2015 : annonces légales dans les quotidiens La Provence et la Marseillaise le 17 puis le 26 novembre 2015 ;
- Réunion publique du 14 décembre 2016 : annonces légales dans les quotidiens La Provence et La Marseillaise le 1er et le 6 décembre 2016.

En outre, l'information pour ces réunions publiques a fait l'objet d'affichages au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en Mairie de Marseille, à la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme (40 rue Fauchier, 13002 Marseille) et dans chaque mairie de secteur. Ces renseignements étaient également consultables sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces réunions publiques ont rassemblé globalement plus de 200 personnes chacune.

En plus de ces quatre dispositifs définis dans les modalités de concertation, il est à signaler trois aspects supplémentaires faisant partie intégrante de la concertation publique menée :

- une exposition temporaire au Musée d'Histoire de Marseille « Le Coeur d'une Ville, urbanisme et patrimoines à Marseille » qui s'est tenue du 1er décembre 2015 au 27 février 2016,
- cinq « balades urbaines » dans des quartiers différents du centre-ville, organisées pour le public par le Musée d'Histoire de la Ville, courant janvier 2016,
- deux conférences de presse tenues le 30 novembre 2015 et le 12 décembre 2016.

Bilan des échanges qui ont eu lieu dans le cadre de cette concertation

Trois doléances ont été inscrites dans les registres, deux sur le registre de la Ville de Marseille, une sur celui de la Métropole.

1^{ère} doléance : indique que les documents d'information portant sur le diagnostic et le périmètre de l'AVAP sont très intéressants. L'observation porte sur la place Jean Jaurès qui est intégrée au périmètre d'étude. Cependant, les remarques n'ont pas de lien direct avec le projet d'AVAP.

2^{ème} doléance : traite de fiscalité, de bâtiments remarquables, d'îlots, de ravalement de façades et de communication sur le sentiment de patrimonialité des habitants eux-mêmes. Les thématiques qui pouvaient être traitées dans le cadre de l'AVAP ont été prises en compte et intégrées dans la deuxième série de panneaux de concertation.

3^{ème} doléance : traite d'un projet immobilier au niveau de la Caserne d'Aurelle dans le 7^{ème} arrondissement et les contraintes patrimoniales à respecter indiquées par l'architecte des bâtiments de France (ABF). La constitution du projet d'AVAP a été réalisée en lien continu avec l'ABF. Ces problématiques ont été intégrées au rapport de présentation livre 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil de Territoire portant l'élection de Monsieur Guy Teissier qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Conseil de l'Environnement ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 19 décembre 2014 engageant la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 poursuivant la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille du 5 février 2017 émettant un avis favorable pour tirer le bilan de la concertation publique ;
- Le projet de délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de présentation du bilan de la concertation publique de l'AVAP sur la commune de Marseille.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage d'adopter une délibération tirant le bilan de la concertation publique de l'AVAP ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, portant sur le bilan de la concertation publique de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine sur la commune de Marseille.

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Présents	111
Représentés	23
Voix Pour	126
Voix Contre	0
Abstentions	8

Adoptée

Se sont abstenus :

Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER